



Info sociale : *Le chèque emploi service universel (CESU) du ministère de l'Intérieur*

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, le chèque emploi service universel (CESU) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Il regroupe différents dispositifs complémentaires destinés aux particuliers employeurs, qu'ils aient recours à un salarié en emploi direct ou à un prestataire (entreprise ou association).

Deux types de CESU :

1- CESU dédié aux couples :

Pour qui ? Pour les agents affectés en Île-de-France **uniquement**.

Dans quel cadre ? Pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans.

Quel montant ? 200 euros par an et par enfant.

quelles conditions ? Aucune conditions de ressources, cumulable avec les aides légales.

2- CESU dédié aux familles monoparentales :

Pour qui ? Pour les agents affectés en France métropolitaine.

Dans quel cadre ? Pour la garde des enfants de 6 à 12 ans.

Quel montant ? 300 euros par an et par enfant.

Quelles conditions ? Aucune conditions de ressources, cumulable avec les aides légales.

3- Comment faire la demande ?

Pour ces deux types de CESU, vous pouvez en faire la demande sur le site intranet du ministère :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

ou en libre téléchargement sur le site :

www.domiserve.com/cesu-mi



UNSA Police, le social en +